

preuves intérieures du christianisme : j'appelle ainsi cette expérience de chaque jour, qui me fait trouver dans la foi de mon enfance toute la force et toute la lumière de mon âge mûr, toute la sanctification de mes joies domestiques, toute la consolation de mes peines. Quand toute la terre aurait abjuré le Christ, il y a, dans l'inexprimable douceur d'une communion et dans les larmes qu'elle fait répandre, une puissance de conviction qui me ferait encore embrasser la croix et défier l'incrédulité de toute la terre. Mais je suis loin de cette épreuve; et, au contraire, combien cette foi du Christ, qu'on représente comme éteinte, agit fortement dans l'humanité! Vous ne savez peut-être pas assez, mon cher ami, combien le Sauveur du monde est encore aimé, combien il suscite de vertus et de dévouements qui égalent ceux des premiers âges de l'Église. Je ne cite que les jeunes prêtres que je vois partir des Missions étrangères pour aller mourir au Tonkin, comme moururent saint Cyprien et saint Irénée, et ces ecclésiastiques, anglicans convertis, qui abandonnent des bénéfices de cent mille francs de rente, et qui viennent à Paris donner des leçons pour faire vivre leurs femmes et leurs enfants. Non, le catholicisme n'est dénué, ni d'héroïsme dans le temps de M<sup>sr</sup> Affre, ni d'éloquence dans le temps du P. Lacordaire, ni de tous les genres de gloire et d'autorité dans le siècle qui a vu mourir chrétiens Napoléon, Royer-Collard et Chateaubriand...

« Je crois à la vérité du christianisme. S'il y a des objections, je crois qu'elles se résoudront tôt ou tard; je crois même que quelques-unes ne se résoudront jamais, parce que le christianisme traite des rapports du fini avec l'infini. Tout ce que ma raison peut exiger, c'est que je ne la force pas de croire à l'absurde; or il ne peut y avoir d'absurdité philosophique dans une religion qui a satisfait l'intelligence de Descartes et de Bossuet, ni d'absurdité morale dans une croyance qui a sanctifié saint Vincent de Paul, ni d'absurdité philosophique dans une interprétation des Écritures qui contentait l'esprit rigoureux de Sylvestre de Sacy. Quelques modernes ne peuvent supporter le dogme de l'éternité des peines; mais peuvent-ils aimer plus l'humanité ou avoir une conscience plus exacte du juste et de l'injuste que saint Augustin et saint Thomas, saint François d'Assise et saint François de Sales? Ce n'est donc pas qu'ils aiment plus l'humanité, c'est qu'ils ont un sentiment moins vif de l'horreur du péché et de la justice de Dieu<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> OZANAM, *Lettres*, vol. II.

#### Indifférentisme de l'État<sup>a</sup>.

14. C'est aussi par haine de la religion révélée et de Dieu son auteur, que les incrédules contemporains ont répandu et fait accepter par les esprits irréflectés la doctrine de l'indifférentisme de l'État.

Cette doctrine n'est qu'un acheminement à l'athéisme légal, au règne de Satan. On le vit en France sous la Révolution, lorsque les Jacobins, disciples de Rousseau, proscrivirent le catholicisme et lui substituèrent le culte infâme de la déesse Raison. On l'a vu, à la fin du dix-neuvième siècle, lorsque la secte judéo-maçonnique, maîtresse du pouvoir, a porté mille atteintes à la liberté religieuse, sous le masque hypocrite de la liberté de conscience. Mais en essayant de fonder l'irreligion d'État, ces sectaires ont prouvé à leur manière la nécessité de la religion d'État.

15. Nous avons établi que Dieu a droit au culte de la société civile, et que celle-ci a le plus grand intérêt à observer fidèlement ce culte (p. 238). Par là même est condamné l'indifférentisme *absolu* de l'État, qui ne serait pas moins monstrueux et moins funeste que l'indifférentisme individuel, comme l'a montré le sanglant régime de la Terreur.

16. L'État n'a pas non plus le droit de professer l'indifférentisme *relatif*; en d'autres termes, il ne peut pas être indifférent à l'égard de la vraie religion.

En effet : 1<sup>o</sup> Si la fin immédiate et directe de la société civile est la félicité temporelle, sa fin médiante et dernière est la félicité éternelle. Tous les biens temporels qu'elle procure à l'individu doivent servir en définitive à la perfection morale de celui-ci et lui faciliter les moyens de parvenir à sa destinée suprême. Or le principal de ces moyens est la pratique de la religion. Il faut donc que la vraie religion soit reconnue comme religion officielle, comme religion d'État, c'est-à-dire qu'elle fasse partie de la Constitution, qu'elle soit la base des lois civiles, le principe de tous les droits et devoirs sociaux.

2<sup>o</sup> La société civile est d'autant plus parfaite qu'il y a un plus grand accord des volontés de tous les citoyens sur la pratique des devoirs sociaux. Mais l'accord des volontés suppose l'accord des intelligences. Les membres d'une société poursuivent le même

<sup>a</sup> Cette question sera traitée plus explicitement dans la III<sup>e</sup> partie; à propos des rapports de l'Église et de l'État, et des libertés dites *modernes*.

but avec persévérance et énergie, lorsqu'ils admettent unanimement les principes moraux qui sont les fondements de l'ordre social. Or cette unité de vues ne peut exister parfaitement que par la profession commune de la vraie religion. L'État ne peut donc être indifférent à ce sujet, sans négliger un des éléments les plus importants de la félicité publique.

17. Ces raisons sont confirmées par l'histoire. Tout esprit impartial, qui ne s'est pas laissé séduire par les fausses idées du libéralisme, reconnaîtra que le moyen âge, où la religion chrétienne était seule reconnue, protégée et défendue par le pouvoir civil, fut non seulement une époque de foi ardente et d'héroïques vertus, mais une époque des plus florissantes au point de vue de la vraie civilisation.

« Si l'Europe chrétienne a dompté les nations barbares et les a fait passer de la férocité à la mansuétude, de la superstition à la vérité; si elle a repoussé victorieusement les incursions musulmanes; si la civilisation a pris le dessus, en frayant le chemin au reste du monde et en lui apprenant tout ce qui pouvait tourner à l'honneur de l'humanité; si elle a gratifié les peuples de la vraie liberté sous ses diverses formes; si elle a très sagement fondé de nombreuses institutions pour soulager les hommes dans leurs misères, il est hors de toute contestation qu'elle en est grandement redevable à la religion, qu'elle a eue comme inspiratrice pour entreprendre tant d'œuvres considérables, et comme auxiliaire pour les mener à bonne fin. Le monde jouirait encore de tous ces biens, si l'accord des deux pouvoirs avait persévéré; et il y avait lieu d'en espérer de plus grands encore si l'on s'était soumis avec plus de foi et d'une manière plus durable aux conseils et à la direction de l'Église<sup>1</sup>. »

18. Les immenses avantages qui résultent de l'unité religieuse sont si évidents, que les gouvernements païens, comme aussi les gouvernements schismatiques et hérétiques de tous les temps et de tous les lieux, ont travaillé par tous les moyens à établir et à conserver l'unité de culte chez leurs peuples. Les révolutionnaires athées de 1793 et leurs successeurs n'ont-ils pas eu pour principal objectif la création d'un État où tous les citoyens, unis dans la libre pensée, renieraient toute croyance religieuse? L'erreur rend ainsi hommage, en l'appliquant à rebours, au principe de l'unité religieuse véritable, qui seule fait les nations grandes et prospères.

<sup>1</sup> Encyclique *Immortale Dei*.

#### Objections.

19. *Première objection.* — Refuser à l'État le droit d'être indifférent à l'égard de la vraie religion, c'est lui reconnaître le droit et lui imposer le devoir de proscrire tous les cultes dissidents et d'obliger les citoyens par la contrainte à pratiquer la vraie religion.

*Réponse.* — L'objection ainsi posée renferme une confusion qu'il faut d'abord faire disparaître. On nous fait dire que l'État aurait le droit et le devoir de forcer les citoyens à pratiquer la vraie religion. Personne ne reconnaît ce droit à l'État. Que la religion d'un pays soit officielle ou non, aucune autorité civile ou religieuse ne peut contraindre ceux qui sont dans l'erreur à pratiquer extérieurement un culte auquel ils ne croient point. « C'est la coutume de l'Église, dit le pape Léon XIII, de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé, malgré lui, d'embrasser la foi catholique; et elle n'a garde d'oublier ce sage avertissement donné par saint Augustin : La contrainte peut tout obtenir de l'homme, sauf la foi<sup>1</sup>. »

Quant à la première partie de l'objection relative à la proscription des cultes dissidents, il y a lieu, pour la résoudre, de distinguer deux cas : celui où la nation a pour religion d'État la vraie religion, et celui où elle n'a pas de religion officielle.

Dans le premier cas, comme la vraie religion est la religion légale, qu'elle fait partie de la loi fondamentale du pays, les citoyens ont le droit d'exiger de l'État qu'il les preserve de l'erreur et qu'il empêche la rupture de l'unité religieuse, fondement principal de l'unité sociale. L'État peut donc et doit donc, dans la mesure du possible, faire respecter la loi divine, réprimer l'impiété extérieure qui menace la foi des faibles, sévir contre les apostats et les esprits turbulents qui tenteraient d'introduire le schisme ou l'hérésie. — Soutenir le contraire, c'est poser en principe que l'État peut se désintéresser des intérêts moraux de la société, laisser impunément mépriser la vérité, tourner la vertu en ridicule, pervertir et corrompre le peuple par les gens de désordre. Pareil principe énerve et avilit le pouvoir en lui déniait sa plus utile, sa plus noble fonction. « Le pape saint Grégoire, dit Bossuet, écrivant au pieux empereur Maurice, lui représente en ces termes les devoirs des rois chrétiens : « Sachez, ô grand empereur, que la souveraine puissance vous est accordée d'en haut,

<sup>1</sup> Encyclique *Immortale Dei*.

« afin que la vertu soit aidée, que les voies du ciel soient élargies, et que l'empire de la terre serve l'empire du ciel. » C'est la vérité elle-même qui lui a dicté ces belles paroles, car qu'y a-t-il de plus convenable à la puissance que de secourir la vertu? A quoi la force doit-elle servir, qu'à défendre la raison? Et pourquoi commandent les hommes, si ce n'est pour faire que Dieu soit obéi<sup>1</sup>? »

Dans le second cas, celui d'un pays où il n'y a point de religion d'État, parce que divers cultes y ont acquis une existence légale consacrée par le temps ou reconnue par des traités, par des conventions, par la charte politique, le gouvernement civil n'a aucune raison de proscrire l'un ou l'autre et de ne pas garantir à chacun d'eux son libre exercice en empêchant qu'on y mette des entraves, à moins que l'un de ces cultes ne soit en opposition manifeste avec les principes universellement admis de la morale. La tolérance que pratique le pouvoir à l'égard des cultes faux est alors justifiée par des considérations d'intérêt général. « Si l'Église juge que les divers cultes ne peuvent être mis sur un pied d'égalité avec la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'État qui, en vue soit de procurer un grand bien, soit d'éviter un mal, tolèrent dans la pratique la coexistence de divers cultes<sup>2</sup>. » Toutefois, comme il y a obligation pour tous d'embrasser la vraie religion, l'État doit travailler à la faire connaître, pour procurer à la nation le grand bienfait de la vérité et de l'unité religieuse.

20. *Deuxième objection.* — Il est arrivé souvent que la religion d'État était fautive. Si l'on admet que le gouvernement a le droit et le devoir de la protéger à l'exclusion de toute autre, il s'ensuit qu'il peut proscrire la vraie religion. On justifie ainsi la persécution des empereurs païens contre les chrétiens, des gouvernements hérétiques et schismatiques contre les catholiques.

*Réponse.* — Quand la religion officielle d'une nation est fautive, le gouvernement n'a pas le droit d'interdire un autre culte, fût-il faux, et à plus forte raison s'il est véritable. Il n'a pas le droit d'interdire un culte faux, parce que, ne possédant pas le don d'infaillibilité, il est incompetent sur la valeur intrinsèque des religions. Il n'a pas le droit d'interdire le culte véritable, pour la même raison d'abord, et ensuite parce que la vérité religieuse a droit partout à la liberté. Seule, elle a le droit de s'imposer aux

<sup>1</sup> Oraison funèbre de Henriette de France. — <sup>2</sup> Encyc. Immortale Det.

intelligences et aux volontés. Tout gouvernement qui l'entrave abuse de son pouvoir. On ne peut donc pas invoquer ici le principe vrai et salutaire de la protection de la religion par l'État; car ce principe ne s'applique qu'à la religion véritable.

21. Mais, dira-t-on, l'État qui persécute la vraie religion peut être persuadé qu'elle est fautive et qu'il remplit son devoir en protégeant exclusivement la religion officielle. Par conséquent, il est plus utile d'admettre le système de la liberté des cultes, qui sauvegarde partout les droits de la vraie religion.

Nous répondrons que la religion véritable se présente seule avec des motifs de crédibilité tels, qu'il est facile à tout gouvernement de reconnaître son origine divine. Si un gouvernement se persuade qu'elle est fautive, c'est de sa part une erreur vincible et coupable.

A supposer même qu'il fût dans la bonne foi, il n'aurait pas pour cela le droit d'interdire ou d'entraver l'exercice du culte légitime, car il n'y a pas de droit contre le droit. La conduite du gouvernement persécuteur pourrait être, dans le cas de bonne foi, excusable en conscience et devant Dieu; mais elle serait en soi injuste et condamnable, et il serait toujours vrai qu'en principe la vraie religion seule a droit à la protection, et qu'en fait elle doit régner exclusivement quand les circonstances le permettent.

#### AUTEURS A CONSULTER

SAINT THOMAS. — *Somme théologique*, 2<sup>e</sup> II<sup>e</sup> p., q. LXXXI.

FÉNELON. — *Lettres sur divers sujets de métaphysique et de religion*.

FRAYSSINOUS. — *Conférence sur le Culte en général*.

HETTINGER. — *Théologie fondamentale*, liv. I, ch. 1, *De la religion en général*.

P. OLIVIER. — *Conférences*, 9-16.

## RÉSUMÉ

**Notion de l'indifférentisme.** — Il faut distinguer l'*indifférentisme*, qui est une doctrine, de l'*indifférence* pratique, dans laquelle la croyance à la religion n'a pas disparu, bien qu'il y ait contradiction entre la croyance et la conduite.

— L'indifférentisme est *absolu*, si l'on prétend qu'il est indifférent d'avoir ou de n'avoir pas de religion; il est *relatif*, si l'on soutient qu'il faut une religion, sans se préoccuper si elle est vraie ou fausse.

**Indifférentisme absolu.** — L'indifférentisme *absolu* se réfute par les preuves établissant la nécessité de la religion. Pascal appelle « extravagante créature » celui qui professe cette doctrine; car ce défaut absolu de prévoyance, cette sécurité stupide avec laquelle on se précipite dans un avenir inconnu, est la marque évidente d'un esprit aliéné. On ne doit chercher les causes de cette inconcevable folie que dans l'orgueil et la corruption du cœur.

**Indifférentisme relatif.** — Considéré dans l'*individu*, l'indifférentisme *relatif*, c'est le prétendu droit pour chacun de professer n'importe quelle religion; considéré dans l'*État*, c'est le prétendu droit pour le gouvernement de ne tenir aucun compte de la vraie religion et de protéger également tous les cultes.

L'*indifférentisme individuel*, qui est une erreur des plus pernicieuses, provient de la négligence à pratiquer les devoirs religieux, de la demi-science et de l'irréflexion. Cette erreur est d'autant plus dangereuse qu'elle semble respecter Dieu et se cache derrière une certaine modération religieuse, tandis qu'en définitive elle aboutit logiquement à l'indifférentisme absolu. Dire que chacun est libre de choisir sa religion, c'est dire que toutes les religions sont bonnes. Mais il est faux et contradictoire que toutes les religions soient également vraies et honnêtes: elles se contredisent sur une foule de points quant au dogme, à la morale et au culte. Affirmer que toutes ces religions se valent, c'est professer le plus hideux scepticisme.

L'indifférentisme fait les *objections* suivantes: 1<sup>o</sup> La paix des familles et l'ordre public demandent que chacun suive la religion de ses parents ou de son pays; 2<sup>o</sup> L'hommage du cœur suffit à Dieu, et dès lors toutes les religions sont bonnes parce que toutes lui rendent cet hommage; 3<sup>o</sup> Tous les cultes ont des partisans sincères et honnêtes; 4<sup>o</sup> Il est impossible de discerner, parmi les diverses religions, quelle est la véritable. — On répond: 1<sup>o</sup> Si l'on doit garder la religion de sa famille ou de son pays, il n'est donc pas permis de suivre la religion que l'on veut; 2<sup>o</sup> Il est de l'essence de la vraie religion que l'homme fasse à Dieu l'hommage de son être tout entier: de son intelligence, de sa volonté et de son corps; 3<sup>o</sup> De ce que dans toutes les religions il y a des hommes de bonne foi, on ne peut conclure que toutes les religions se valent, et qu'il n'y a pas une seule vraie religion, obligatoire en principe pour tous; 4<sup>o</sup> Dieu a pourvu, par sa providence, à ce que la vraie religion pût être facilement connue par tout homme de bonne volonté, au moyen de certains caractères extérieurs et manifestes, absolument exclusifs.

L'*indifférentisme de l'État* n'est qu'un acheminement à l'athéisme légal, au règne de Satan; ainsi qu'on l'a vu en France sous la Révolution, et à la fin du dix-neuvième siècle. — L'indifférentisme *absolu* de l'État n'est donc pas moins funeste et moins monstrueux que l'indifférentisme individuel. — Il est certain aussi que l'État n'a pas le droit de professer l'indifférentisme *relatif*. En effet: 1<sup>o</sup> Les biens temporels que la société procure à l'individu doivent, en définitive, servir à la perfection morale de celui-ci, et lui donner les moyens de parvenir à sa destinée suprême; or la pratique de la religion est le principal de ces moyens, et c'est pourquoi la vraie religion doit être la base des lois civiles, le principe de tous les droits et devoirs sociaux. 2<sup>o</sup> La société civile est d'autant plus parfaite, qu'il y a un plus parfait accord des volontés sur la pratique des devoirs sociaux; or cet accord ne peut exister parfaitement que par la profession commune de la vraie religion. L'histoire confirme ces raisons; elle prouve que jamais les nations n'ont été plus prospères, plus glorieuses, plus fortement unies contre les ennemis du dedans et du dehors, que lorsque l'accord a régné entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux, entre l'État et l'Église. Et ces avantages sont si évidents que les gouvernements païens, et ensuite les gouvernements schismatiques et hérétiques, ont voulu établir l'unité de culte parmi leurs sujets.

L'indifférentisme de l'État élève plusieurs *objections*: 1<sup>o</sup> Refuser à l'État le droit d'être indifférent à l'égard de la vraie religion, c'est lui reconnaître le droit de proscrire tous les cultes dissidents, et de contraindre tous les citoyens à pratiquer la vraie religion. On répond: Personne ne reconnaît à l'État le droit et le devoir de forcer les citoyens à pratiquer la vraie religion. L'Église veille à ce que nul ne soit forcé d'embrasser la foi catholique. Mais quand la nation a pour religion d'État la vraie religion, les citoyens ont le droit d'exiger de l'État qu'il les preserve de l'erreur et qu'il empêche la rupture de l'unité religieuse, principal fondement de l'unité sociale. Que si, au contraire, l'État n'a pas de religion officielle, parce que divers cultes y ont acquis une existence légale, il n'a alors aucune raison de proscrire l'un ou l'autre, à moins que l'un de ces cultes ne soit en opposition manifeste avec les principes universellement admis de la morale; la tolérance est, dans ce cas, justifiée par l'intérêt général. Toutefois, comme il y a obligation pour tous d'embrasser la vraie religion, l'État doit chercher à la faire connaître pour procurer à la nation le grand bienfait de l'unité religieuse. — 2<sup>o</sup> Il est arrivé souvent que la religion d'État était fautive; or, objecte-t-on, si l'on admet que le gouvernement a le droit et le devoir de la protéger à l'exclusion de toute autre, il s'ensuit qu'il peut proscrire aussi la vraie religion. On répond: Quand la religion officielle est fautive, le gouvernement n'a pas le droit d'interdire un autre culte, fût-il faux, et à plus forte raison s'il est véritable. De plus, la vérité religieuse a droit partout à la liberté; seule, elle a le droit de s'imposer aux intelligences et aux volontés. Tout gouvernement qui l'entrave abuse de son pouvoir. Il faut ajouter que, seule, la religion véritable se présente avec des motifs de crédibilité tels, qu'il est facile à tout gouvernement, à moins de vouloir rester dans une erreur vincible et coupable, de reconnaître son origine divine.

## TABLEAU SYNOPTIQUE

L'INDIFFÉRENTISME	Notion de l'indifférentisme	} Distinction	} Indifférentisme doctrinal. Indifférentisme pratique en matière de religion.
	Indifférentisme absolu	} Réfutation de ce système par la nécessité de la religion. Extravagance de l'indifférentisme absolu. Erreur causée par l'orgueil et la corruption du cœur.	
			Indifférentisme relatif
Indifférentisme de l'État	} Indifférentisme individuel	} La paix demande que l'on suive la religion des ancêtres. Dans toutes les religions on rend à Dieu l'hommage du cœur.	
			} Objections
} Indifférentisme de l'État	} Il achemine à l'athéisme légal, ainsi que le prouve l'histoire. L'État doit faciliter aux citoyens les moyens de parvenir à leur fin dernière. La société est d'autant plus parfaite qu'il y a accord sur la pratique des devoirs sociaux. L'accord entre l'État et l'Église a rendu les peuples prospères et glorieux.		
		} Objections	} Impossibilité pour l'État de proscrire les cultes dissidents, et d'exiger par la force la pratique de la vraie religion. Possibilité que l'État proscrive la vraie religion, si l'on n'admet pas le principe de l'indifférentisme.

## CHAPITRE XV

## DE LA RELIGION NATURELLE

## SOMMAIRE

La religion naturelle. Témoignage historique : la religion naturelle n'a jamais subsisté seule. — 1. Insuffisance de la religion naturelle par rapport au culte, à la morale, à la rémission des péchés. — 2. Impuissance morale de connaître pleinement la religion naturelle. Preuve expérimentale de cette impuissance : conditions requises pour la connaissance des vérités de la religion naturelle ; absence de ces conditions dans la masse de l'humanité. Preuves historiques de cette impuissance : les peuples en dehors de la Révélation ; les philosophes en dehors de la Révélation. Objections.

La religion imposée par Dieu à l'homme pouvant être naturelle ou surnaturelle, il y a lieu de se poser au préalable ces deux questions : 1<sup>o</sup> La religion naturelle *suffit-elle* au triple point de vue du culte, de la morale et de la rémission des péchés ? 2<sup>o</sup> La raison humaine est-elle moralement capable de connaître toute la religion naturelle ? La solution dans le sens négatif de ces deux questions préparera la voie à reconnaître la nécessité d'une religion *surnaturelle*.

## La religion naturelle.

1. On entend par *religion naturelle* celle dont nous avons établi jusqu'ici la nécessité absolue, aussi bien pour la société civile que pour la famille et pour l'individu. Les preuves apportées en faveur de cette nécessité ont été tirées des rapports essentiels de Dieu et de l'homme, tels qu'ils résultent du fait de la création. C'est parce que Dieu est le créateur de l'homme, sa providence et sa fin dernière, que l'homme, créature intelligente et libre, doit lui rendre un culte d'adoration, d'amour et d'obéissance (p. 216). Ces rapports constituent la *religion naturelle*, dont les vérités et les préceptes, comme nous l'avons dit (p. 217), peuvent être connus par la raison et accomplis par la volonté, aidées du concours ordinaire de la Providence.

2. Mais la *vraie religion*, celle que Dieu veut, consiste-t-elle exclusivement dans la religion purement naturelle, ou bien la religion naturelle n'est-elle qu'une partie de la vraie religion ? Telle est la question que l'ordre logique nous amène maintenant à examiner.